# DNB 2011

publié le 28/09/2010 - mis à jour le 26/11/2011

Epreuve d'Histoire des Arts au Diplôme National du Brevet
Déjà effectif dans les classes de l'école primaire depuis la rentrée 2008-2009, l'enseignement d'Histoire des Arts (Cf.
BOEN n°32 du 28/8/2008) se met en place à la rentrée 2009-2010 dans les classes des collèges et des lycées. Une note de service (voir fichier joint) vient de fixer les modalités de l'évaluation des élèves au Diplôme National du Brevet
pour la session 2011 : elle précise que l'oral d'histoire des arts fera l'objet d'une expérimentation dans tous les établissements durant l'année scolaire 2009-2010 (voir aussi le BOEN n°31 du 27 août 2009 )
Si l'élève choisit cet oral lors de la session 2010, les points au-dessus de la moyenne de 10 sur 20 seront pris en compte pour l'attribution du brevet au titre de l'enseignement optionnel mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1999.
Définition de l'évaluation pour les candidats au DNB scolarisés en collège et en lycée professionnel
L'évaluation de l'histoire des arts prend appui sur un travail à dimension historique, artistique et culturelle défini et organisé par l'équipe enseignante en conformité avec l'esprit de l'enseignement de l'histoire des arts. Toutes les disciplines, mais en premier lieu celles constitutives de la culture humaniste, y contribuent et visent à développer la curiosité et la créativité artistiques des élèves, à aiguiser leurs capacités d'analyse d'une oeuvre d'art, à les aider à se
construire une culture personnelle et à prendre conscience des métiers et des formations liés à ces pratiques artistiques
et culturelles.
Ce travail porte sur la période historique inscrite au programme d'histoire de troisième. Ce cadre chronologique doit prendre en compte les ruptures ou les dialogues que les oeuvres de cette époque provoquent avec les mouvements artistiques précédents ou contemporains …L'évaluation est organisée dans l'établissement en cours d'année scolaire, le cas échéant lors d'une séquence pédagogique dont il constitue un des moments d'enseignement :
elle prend la forme d'un oral dont la durée est de quinze minutes maximum. L'évaluation est organisée sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre de l'emploi du temps des élèves au sein d'une séquence pédagogique menée par un des professeurs associés à l'enseignement de l'histoire des arts. Elle s'effectue au moment jugé opportun par les professeurs concernés et prend la forme d'un entretien oral mené par un binôme de professeurs comportant au moins un professeur d'un enseignement artistique ou d'histoire.
L'évaluation donne lieu à une note / 20 points, affectée d'un coefficient 2 (session 2011). Ces points sont pris en compte pour l'attribution du diplôme et d'une mention, selon le décompte des points obtenus par le candidat.
Dispositions particulières prévues pour la session 2010
L'enseignement de l'histoire des arts est obligatoire pour tous les niveaux (sixième, cinquième, quatrième, troisième) à
la rentrée 2009. Pour la session 2010 du Diplôme National du Brevet, l'oral d'évaluation fait l'objet d'une expérimentation dans tous les collèges et les lycées professionnels préparant au diplôme national du brevet. Les candidats peuvent demander à subir cet oral au titre de l'enseignement optionnel mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1999. Ainsi les points au-dessus de la moyenne de 10 sur 20 sont alors pris en compte pour l'attribution du brevet.

Académie de Poitiers
Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.